



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20200226-CONS-AG-20-007  
-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2020  
Date de réception préfecture : 05/03/2020

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Conseil du 26 février 2020*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Ressources humaines - Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour concours, sélection ou examen professionnel**

L'an Deux Mille vingt, le 26 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 21 février 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI.

**QUORUM** : 21 (2<sup>ème</sup> convocation, pas de quorum nécessaire)

**ONT DONNE POUVOIR :**

M. SIMONPIETRI      à      M. POZZO DU BORGIO

**ABSENTS :**

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, M Valérie BIANCHI, Angèle BRUNINI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noel LUIGGI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Marie-Dominique Giamarchi est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Ressources humaines - Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour concours, sélection ou examen professionnel**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/11/2010 relatif au remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté d'Agglomération de Bastia, pour concours ou examens ;

Considérant, dans un contexte budgétaire de plus en plus restreint, qu'il convient de revoir les modalités de remboursement ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DIT  
(A l'unanimité)**

- Que peuvent prétendre au bénéfice d'un remboursement, les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit privé ou public à la condition que ces derniers soient présents dans la collectivité depuis plus de 6 mois consécutifs, en position d'activité ;
- Que la prise en charge est plafonnée à un montant de 200€ (comprenant l'hébergement, les repas et les transports) par agent et par année civile sur les bases des remboursements prévus par délibérations ;
- Que les autres modalités de la délibération du 18/11/2010 restent inchangées.

**PRECISE**

Que cette participation financière de la part de la collectivité est valable uniquement, pour les concours, sélections et examens professionnels de la fonction publique et doit rester dans la stricte limite des crédits disponibles ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **05 MARS 2020**  
et publication ou notification  
du **05 MARS 2020**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGNI AOUÏ



**LE PRÉSIDENT**

**François TATTI**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**